

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 23 mai 1878

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 2 p. (235r, 236r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 23 mai 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49631>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 mai 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Sébline, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Godin rend compte au préfet de l'Aisne de l'installation de la commission pour les concours cantonaux : quatre membres étaient présents (le maire de Guise, le juge de paix, Lefèvre, conseiller d'arrondissement, et Godin) ; Godin a été élu président de la commission ; la commission demande au préfet des précisions sur ses attributions, si elle a accès aux écoles ou si elle se contente de procéder aux examens et concours pour les certificats d'étude.

Notes Destinataire : Charles Sébline est préfet de l'Aisne du 18 décembre 1877 au 8 octobre 1885.

Mots-clés

[Éducation](#)

Personnes citées [Lefèvre \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise le 23 Mai 1773

Monsieur le Préfet,

M. le Maire de Guise me communiqua la lettre que vous lui avez adressée, à la date du 20^{er}, au sujet de la commission instituée pour les concours cantinaux.

Cette commission s'est réunie conformément à l'ordre qui l'institua. Quatre membres seulement se sont trouvés présents : M. le Maire de Guise, M. le Juge de paix, M. Lefèvre conseiller d'arrondissement et moi.

La commission était avisée que deux personnes supplémentaires, dont elle ignorait les noms, devaient assister à la séance. Ces membres ne se sont pas présentés.

Dans sa sécession, la commission a été avisée de mes noms et de nommer M. le Juge de paix vice-président. M. Lefèvre a désigné ensuite comme secrétaire ; mais la commission s'est demandé si il n'y avait pas lieu d'attendre la présence de tous ses membres pour confirmer ces nominations.

D'un autre côté, elle m'a chargé de vous demander des instructions complémentaires sur les attributions, afin de

dévis si ces pouvoirs leur permettent
accès dans les écoles, ou si elle doit se
borner uniquement à procéder aux
examens et concours pour les certifi-
cats d'étude?

Veuillez agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de mon entière
considération.

Gordon